

**LISTE DES PIECES PROCEDURE**  
**DE LA CARTE COMMUNALE D'AUBENASSON**

<b>N° PIECE</b>	<b>DESCRIPTION DES PIECES</b>
<b>PIECE 1</b>	Délibération communale d'approbation de la carte communale du 09/12/2019
<b>PIECE 2</b>	Arrêté préfectoral n° 26-2020-01-13-001 du 13/01/2020 portant approbation de la carte communale d'Aubenasson
<b>PIECE 3</b>	Arrêté du maire du 18/02/2022 prescrivant la mise à jour de la carte communale
<b>PIECE 4</b>	Attestation de publicité

République Française  
Département de la Drôme  
Arrondissement de Die  
MAIRIE D'AUBENASSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers Municipaux : 7  
En exercice : 5  
Présents : 4  
Votants : 5  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/11/2019

**OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE**

L'an deux mille DIX NEUF le 9 décembre  
Le Conseil Municipal de la commune d'AUBENASSON dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal MOREAU Adjoint au Maire.

**PRÉSENTS** : Pascal MOREAU, Jacqueline GORCE, Cédric FERMOND, Fabienne AURY

**ABSENTS** : Jean-Christophe SIBOURG procuration à Pascal MOREAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Cédric FERMOND

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29
- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R123-33
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 à L 163-10 et R 161 -1 à R 163-9
- Vu la délibération du conseil municipal du 1<sup>o</sup> octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'une carte communale
- Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale du 21 avril 2019 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas (le cas échéant)
- Vu l'arrêté N°1 du 23 juillet 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de carte communale
- Vu les avis des personnes publiques consultées au cours de l'élaboration de la carte communale
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre 2019 au 25 octobre 2019, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019  
 Reçu en préfecture le 10/12/2019  
 Affiché le 10 DEC. 2019  
 ID : 026-212600159-20191209-2019050-DE

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente
- Rappelle que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale
- Indique que la présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale
- Indique qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale.

L'arrêté préfectoral sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

- Dit que la carte communale approuvée par le conseil municipal et le Préfet sera tenue à la disposition du public au secrétariat de la mairie 12 rue Raoul Lambert à Saillans aux heures et jours habituels d'ouverture
- Dit que la présente délibération en produira ses effets qu'après l'accord du Préfet par arrêté et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le 10 décembre 2019 et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 27 novembre 2019.

L'Adjoint au Maire  
 Pascal MOREAU





**PRÉFET DE LA DRÔME**

Direction départementale des territoires  
unité territoriale nord  
Affaire suivie par : **Thierry QUEINEC**  
Tél : 04.81.66.81.21

courriel [thierry.queinec@drôme.gouv.fr](mailto:thierry.queinec@drôme.gouv.fr)

Arrêté n° 26-2020-01-13-001  
portant approbation de la carte communale d'AUBENASSON

Le Préfet de la Drôme,

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-3 à L163-7 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R162-9, concernant les cartes communales,
- VU la délibération de la commune d'Aubenasson décidant l'élaboration de la carte communale en date du 1er octobre 2015.
- VU le dossier de la carte communale,
- VU l'avis favorable émis le 06 décembre 2018 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers, au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- VU l'avis favorable émis le 06 décembre 2018 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers, au titre de la demande de dérogation de l'article L142-5 du code de l'urbanisme,
- VU l'arrêté préfectoral n°26-2019 01 30-002 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, en date du 30 janvier 2019,
- VU l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale au 21 avril 2019 sur le projet de carte communale,
- VU l'arrêté municipal du 23 juillet 2019 mettant à l'enquête publique la carte communale,
- VU l'enquête publique relative au projet de carte communale qui s'est déroulée du 9 septembre 2019 au 10 octobre 2019, et prolongée jusqu'au 25 octobre 2019,
- VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 30 octobre 2019,
- VU la délibération en date du 9 décembre 2019 de la commune d'Aubenasson approuvant la carte communale,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 026-212600159-20220218-2022028-AR

Reçu en préfecture

## ARRETE:

**Article 1er:** la carte communale de la commune d'AUBENASSON créée par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

**Article 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3:** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le maire d'Aubenasson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4:** le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 9 décembre 2019 seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Valence, le

13 JAN. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

Patrick VIELLESCAZES

**Commune d'AUBENASSON**  
**ARRÊTÉ**  
**prescrivant la mise à jour de la carte communale**  
**Servitude d'Utilité Publique**

Le Maire,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L163-10 et R163-8, ainsi que l'article R161-8 relatif au contenu des annexes d'une carte communale  
Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019 et l'arrêté préfectoral N°26-2020-01-13-001 du 13 janvier 2020 approuvant la carte communale  
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2016-07-22-002 du 23 juillet 2016, portant sur une nouvelle servitude portant sur des ouvrages de prélèvements et de dérivation des eaux, et de l'instauration des périmètres de protection ainsi que sur l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, a été instituée sur le territoire d'Aubenasson  
Vu les plans et documents annexés au présent arrêté

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La carte communale de la commune d'AUBENASSON est mise à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celle-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

**ARTICLE 2**

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie et en Préfecture.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté est adressé à M. le Préfet et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à AUBENASSON le 18 février 2022

Le Maire

Karine POIRÉE



**PIECE 4**



Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le



ID : 026-212600159-20220218-2022030-AR

## ATTESTATION DE PUBLICITÉ

Commune d'Aubenasson :

### ATTESTATION

Le Maire certifie que l'arrêté de mise à jour de la carte communale d'Aubenasson a été affiché en mairie à compter du 18 février 2022 et pour une durée au moins égale à un mois.

Il a été reçu en Préfecture le 18 février 2022

A Aubenasson, le 18 février 2022

Le Maire  
Karine POIRÉE

